ARRÊTÉ N°2008/80

RELATIF À LA PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMÉA DES FACTURES D'ORDURES MÉNAGÈRES EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU C.C.A.S.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n°91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n°2008/35 relative à la révision des conditions d'octroi des aides sociales du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

Vu la délibération n° 2007/37 du 17 décembre 2007 adoptant le budget primitif 2008 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Est accordée aux personnes dont les noms suivent une aide relative à la prise en charge de leur facture d'enlèvement des ordures ménagères :

Nom, prénom	Redevable	Article	Période	Montant	
DEVILLERS Louise	1546	3804	1er trimestre 08	5	419
MOEREO Henriette	6471	9563	1er trimestre 08	5	419
PEBELLIER Georgiane	6596	10814	1er trimestre 08	5	419
ROY Roger	4888	12054	1er trimestre 08	5	419
HOANG Sophie	9063	6776	1er trimestre 08	5	419
ULM Alfrédine	5886	16301	1er trimestre 08	5	419
DEBELS Marcel	30462	621	1er trimestre 08	5	419
BOISSERY Edouard	28160	200810010 5258	1er T 2008	5	419
BRUN Henriette	27163	1813	1er trimestre 08	5	419
MOEREO Henriette	6471	10040	4e trimestre 2008	6	489
Sous-total			:	55	260
		Total	:	55	260

ARTICLE 2

La dépense représentant un montant global de CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS CFP (55 260 F/CFP) est imputable au Budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa :

- Fonction 5 : Interventions sociales et de santé ;
- Sous fonction 523 : actions en faveur des personnes en difficulté ;
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré et notifié aux intéressés.

Nouméa, le

LE PRÉSIDENT